



Politique des collections

La Commission du Musée gruérien, conformément au Code de déontologie de l'ICOM, définit le statut de l'institution. Celui-ci assure la permanence de l'institution et son caractère non lucratif. Les collections du musée sont inaliénables.

Modes d'acquisition : don, legs, dépôt, achat

Les conservateurs examinent l'opportunité des acquisitions, dons, legs, achats ou dépôts selon les critères du musée et ses possibilités matérielles.

En cas d'acceptation d'un don ou d'un legs, la direction du musée en atteste par écrit (lettre de remerciement, de don ou contrat) et l'institution devient alors le légitime propriétaire de l'objet. L'objet est à libre disposition du musée qui le conserve dans ses réserves. Il peut l'exposer ou non, le prêter et en utiliser l'image.

En cas de dépôt ou de prêt d'un objet de tiers, un contrat règle les modalités, en conformité avec les missions et l'intérêt du musée.

La personne qui propose de vendre un objet au musée doit en être le légitime propriétaire. Le vendeur fait la première proposition de prix que le Musée examine. Un expert extérieur peut être sollicité pour les achats importants. Ceux-ci font l'objet d'un contrat.

Conformément au code de déontologie, le musée n'effectue pas d'estimations ni d'expertises pour des tiers et son personnel n'acquiert pas de pièces à titre privé.

Critères d'acquisition

Le musée constitue en priorité des ensembles cohérents et significatifs pour les chercheurs et la connaissance scientifique, pour la réalisation d'expositions et pour la médiation culturelle.

Pour de nouvelles acquisitions sont également pris en compte les critères suivants :

- Intérêt pour le musée, pour la cohérence de ses collections et pour le public
- Possibilité de documenter l'objet et sa provenance, son parcours
- Informations disponibles sur le procédé de fabrication, l'usage, la signification, etc.
- Encombrement raisonnable en relation avec l'importance de l'information
- Qualité des matériaux et potentiel de conservation à long terme
- Liberté d'action pour le musée dans le cadre de sa mission.

Les acquisitions privilégient la collaboration et la complémentarité avec d'autres institutions dans le canton de Fribourg et en Suisse. Les dons et propositions d'achats peuvent être redirigés vers des institutions spécialisées.

Inventaires

Les collections du musée sont répertoriées dans un inventaire et les nouvelles acquisitions y sont consignées au fur et à mesure de leur arrivée. L'inventaire distingue les collections du musée et les objets en dépôt des autres objets dont il est propriétaire (objets didactiques ou d'étude, copies, matériel d'exposition et d'exploitation). Certaines données de l'inventaire et celles concernant actuellement des personnes sont confidentielles.

Prêts

Les prêts sont consentis en principe à d'autres institutions culturelles. Ils sont soumis à l'appréciation des conservateurs du musée, en particulier en ce qui concerne le contexte scientifique, les conditions de sécurité et de conservation, les publications, les mentions du propriétaire. L'emprunteur contracte à ses frais une assurance «clou à clou». Les modalités de prêt font l'objet d'un contrat.

Les supports photographiques, les objets et les documents originaux ne sont pas prêtés pour reproduction, pour copie ni pour fonction de décor. Le musée se charge de faire faire les reproductions par des professionnels et fournit les images contre rémunération ou contre-prestation.

Lien avec la Gruyère

Le musée conserve et entretient des collections qui présentent un intérêt historique et culturel, en relation avec la ville de Bulle, la Gruyère, les localités et régions proches ou historiquement liées, leurs habitants d'hier et d'aujourd'hui. Il conserve des œuvres dont l'auteur, l'éditeur ou le producteur est en Gruyère, en est originaire ou y entretient des liens privilégiés. Les objets et documents ont un lien avec l'actuel district de la Gruyère, avec le Sud ou les régions rurales du canton de Fribourg, avec la zone préalpine et l'aire de production du Gruyère, avec les territoires du Comté médiéval, avec les pôles de pouvoir qui ont concerné la région.

Le musée veille à compléter et à développer ces collections par l'acquisition de témoins matériels utiles à la compréhension de la Gruyère et de ses habitants. Des exemples locaux et documentés illustrent des problématiques générales, ils permettent de mettre en évidence les dynamiques de la région au sein d'ensembles plus vastes.

Compléter les collections existantes

Le Musée gruérien reste attentif aux thèmes qui ont fait l'objet d'une collecte active dans l'histoire de l'institution et pour lesquels il fait référence. Il veille à la pertinence de ses collections en suivant l'évolution des connaissances et des opportunités d'acquisition dans les domaines suivants :

- Mobilier régional du XVIII^e et XIX^e siècle (production et utilisation)
- Production artisanale en lien avec l'économie alpestre (bois, sellerie, fonderie de cloches, peintures de vaches et de montées à l'alpage)
- Production industrielle ayant marqué l'histoire régionale (paille, agro-alimentaire, bois)
- Travaux de couvents fribourgeois et souvenirs religieux (canivets, reliquaires, images)
- Documents iconographiques (estampes, imprimés, photographies) sur la région (géographique, localités, événements, personnes)

- Représentation de la Gruyère et de son patrimoine, sur place et au-delà des frontières (Poyas, ranz-des-vaches, armaillis, élevage, costume fribourgeois)
- Œuvres des pionniers de la photographie en Gruyère et leurs pratiques
- Documentation ou archives de personnalités et d'organisations
- Œuvres d'auteurs ou de collectionneurs ayant eu des liens privilégiés avec Bulle et avec l'institution (V. Tissot, J. Reichlen, J. Bovet, Photo Morel et Glasson, etc).

Arts, arts visuels et photographie

Le musée veille à constituer une collection représentative de la production artistique, littéraire, musicale, ou visuelle en lien avec la Gruyère. Il conserve des œuvres d'auteurs et artistes ayant un lien privilégié avec la région et une production en relation avec son histoire culturelle, sa représentation ou ses évolutions marquantes. La priorité est donnée aux œuvres d'auteurs qui exposent au musée ou qui proposent un travail exemplaire et original en lien avec des thèmes de l'institution (histoire culturelle, représentation de la région, transformations urbaines et rurales, etc.), aux commandes de l'institution ou aux projets qu'elle a incités. La qualité technique et matérielle des œuvres et leur potentiel de conservation à long terme sont déterminants.

L'acquisition de fonds photographiques ou de collections constituées d'arts visuels est évaluée en fonction des possibilités de conservation, de documentation et de mise en valeur qui sont nécessaires. Une attention particulière est vouée aux fonds en péril. Le musée tient compte de la complémentarité avec d'autres institutions concernées par la photographie, l'imprimé et l'audio-visuel.

Objets et archives

L'acquisition de collections est évaluée en fonction des fonds existants et des possibilités de stockage et de conservation. Une attention est portée à l'histoire culturelle de la Gruyère en tenant compte de la diversité de ses habitants, de leurs intérêts et leurs activités et à la dynamique des changements. La collecte active porte sur les thèmes suivants:

Vie publique : événements, manifestations

- Gestion du territoire et évolution des infrastructures, transports et communications
- Eléments marquants de l'activité des associations et organisations locales
- Patrimoine religieux ou administratif qui serait en péril in situ.

Vie économique

- La production du Gruyère AOC et l'élevage jusqu'au XXI^e siècle, les activités liées
- L'histoire des industries locales, agro-alimentaires, bois, métal, et de leurs travailleurs
- Tourisme et commerce à Bulle et en Gruyère.

Paysage et architecture régionale

- Urbanisation, urbanisme, transformations du paysage
- Représentation du paysage.
- Rapports ville-campagne, citadins-ruraux.

Vie quotidienne jusque vers 1950 (sous réserve de la protection de la sphère privée)

- Quelques exemples représentatifs de différents milieux
- Vie professionnelle dans les domaines spécifiques à la région
- Objets religieux domestiques (catholiques et autres)
- Souvenirs familiaux présentant un intérêt au-delà de la sphère privée.

Emigration et immigration du XIX^e et XX^e siècle.

Patrimoine immatériel : documentation des traditions vivantes

- Pratique du patois, du chant et de la musique, du théâtre, des récits, fêtes et rites.

Représentation de la Gruyère, de ses habitants et de leurs pratiques.

Vie culturelle et artistique en lien avec la Gruyère, ses habitants ou ses hôtes.

Domaines exclus

Le Musée gruérien renonce à collectionner dans les domaines suivants :

- Mobilier suisse
- Armes et équipement de l'armée suisse sans intérêt particulier pour le canton de Fribourg
- Divers artisanats en tant que techniques ou dans leur pratique contemporaine (travaux textiles, sculpture sur bois, gravure, poterie et céramique, étain, horlogerie, orfèvrerie)
- Histoire naturelle
- Archéologie
- Vestiges du patrimoine bâti (démolitions).

Il privilégie la conservation in situ et la coopération avec les institutions en charge de ces domaines. Il intervient subsidiairement lorsque du patrimoine relatif à la région est en danger.

Acquisitions exceptionnelles

La Commission peut autoriser une acquisition exceptionnelle non prévue dans ces directives. L'acquisition doit contribuer au rayonnement de l'institution. Celle-ci doit être pourvue des moyens nécessaires pour assumer les nouvelles acquisitions sans préteriter ses missions de base.

Retrait des collections ou cession

Pour une bonne gestion des collections et des moyens qui lui sont alloués, le musée doit éviter un encombrement inutile de ses dépôts. Exceptionnellement, la Commission peut donc l'autoriser à sortir des objets de ses collections. Ce processus doit se faire dans le respect des directives de l'ICOM et en tenant compte de l'avis d'un expert extérieur. Il est mentionné dans l'inventaire. Les cas suivants sont envisagés :

- Des copies réalisées pour des expositions antérieures sont considérées comme du matériel didactique ou d'exploitation et séparées des collections. Leurs matériaux peuvent être cédés.
- Un objet incomplet ou en trop mauvais état est éliminé lorsqu'un objet de meilleure qualité et qui apporte la même information a pu être acquis.

- Par un prêt à long terme fixé par contrat, un objet hors contexte est remis à un autre musée pour y rejoindre un ensemble où il est mis en valeur.
- Lorsqu'un autre exemplaire identique ou meilleur est présent dans les collections, un objet peut être cédé à une autre institution à buts similaires, au profit d'une nouvelle acquisition d'intérêt pour le Musée gruérien.

Cette politique des collections a été approuvée par la Commission du Musée et le Conseil communal de Bulle